



ARRÊTÉ n° 2026/01/0120

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel

Objet :

Course cycliste Etoile de Bessèges

Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L 310-7 du code de Commerces ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 réglementant les sens de circulation dans la commune de Vauvert ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9 ;

VU la réunion de sécurité du 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate urgence attentat ;

CONSIDERANT les obligations liées à la réception de l'arrivée de la 4^{ème} étape de l'Etoile de Bessèges 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant cette manifestation.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

Article 1 : Les organisateurs de l'Etoile de Bessèges se chargent de placer les infrastructures, les véhicules liés à la course ainsi que les véhicules des équipes selon les modalités et les plans convenus avec la collectivité.

Article 2 : Les infrastructures, ainsi que les stands des associations, seront installés de manière à laisser libre circulation aux véhicules de secours (largeur de 3 mètres).

Article 3 : Les opérations liées à l'Etoile de Bessèges se dérouleront le samedi 7 février 2026 de 07h00 à 18h00.

Article 4 : Afin de permettre la bonne organisation de l'arrivée de la 4^{ème} Etape de l'Etoile de Bessèges, le **stationnement des véhicules** sera interdit du vendredi 6 février 19h00 au samedi 7 février 18h00 (ou jusqu'à la fin de la manifestations) dans les artères suivantes :

- Avenue de la Condamine
- Rue Blatière
- Place de l'Aficion
- Avenue Maurice Privat
- Rue de Saint-Gilles
- Parking Carnot
- Rue de la Passée
- Chemin vieux de Saint Gilles
- Contre-Allée Avenue de la Condamine – Collège Vallée Verte

À cette occasion, la **circulation des véhicules sera interdite**, sauf véhicules autorisés de l'organisation de l'Etoile de Bessèges, véhicules de police municipale ainsi que les véhicules de secours, le samedi 7 février 2026 de 13h30 à 17h30 dans les artères suivantes :

- Avenue de la Condamine : Du Rond-Point Guy Brunel/Raymon Fabre à l'intersection de l'Avenue Maurice Privat.
- Avenue de l'Aficion à l'intersection avec la place Renan
- Rue Broussan
- Rue de Saint-Gilles
- Chemin vieux de Saint Gilles
- Place de l'Aficion

Des barrières, des panneaux routes barrées, la présence de signaleurs bénévoles ainsi que des agents de la Police municipale fermeront les accès suivants :

- Rue Carnot aux intersections avec l'Avenue Maurice Privat ainsi qu'avec la Rue de Saint-Gilles
- Rue Louis Lavandins au niveau de l'intersection avec la Rue de Saint-Gilles
- Rue de la Bonne Eau au niveau de l'intersection avec la Rue de Saint-Gilles
- Rue du Camp de la Valade à l'intersection avec la Rue de Saint-Gilles
- Chemin vieux de Saint-Gilles à l'intersection avec la Rue de Saint-Gilles

- Rue Barbe Caillette à l'intersection avec le Chemin vieux de Saint-Gilles
- Avenue Henri Aubanel à l'intersection avec l'Avenue de l'Afficion
- Impasse de Haute Coste à l'intersection avec l'Avenue de Lattre de Tassigny
- Rue Fernand Granon à l'intersection avec la Rue Voltaire
- Chemin des salines au niveau de l'intersection avec le Chemin vieux de Saint-Gilles
- Chemin du bois de Beck jusqu'à l'intersection avec la RD 6572
- Rue de la Rouvière à l'intersection avec la RD 6572
- Chemin de la Rouvière avec la RD 6572

Afin de permettre la traversée du centre-ville, une déviation de la circulation sera effectuée par l'avenue Jean Jaurès dans les deux sens.

Article 5 : Le prestataire de services assurera le nettoyage après la fin de la manifestation.

Article 6 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux police ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation

Article 7 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 9 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les barrières avant l'arrivée des secours.

Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens, susmentionnés.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 JAN. 2026

Le maire,




Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le
- sa notification le
- sa publication le 27 JAN. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
 la directrice générale des services,
 Yolande Cavalier

